

Création d'un Centre social Canet / Finat Duclos - Marseille 14ème par la SA d'HLM Marseille Habitat

Caractéristiques financières

Dépenses			Recettes		
Travaux	Montant TTC (TVA à 20%)	%	Plan de financement	Montant	%
Travaux prévoyant une intervention globale (fenêtres, cloisons, portes, accès PMR, doublage des murs en coupe-feu, carrelage, électricité, plomberie, chauffage, menuiseries, peintures, création d'une banque d'accueil, de rangements). (basés sur le devis n°180312 de la société SARL AST)	106 578 €	100,00%	CAF	30 000 €	28,15%
			Département	27 638 €	25,93%
			Ville de Marseille	27 638 €	25,93%
			Fonds propres	21 302 €	19,99%
Total	106 578 €	100%	Total	106 578 €	100%

Marseille Habitat propriétaire de la résidence Campagne Larousse située Rue Edmond Jaloux / 10 rue du Muret à Marseille 14ème arr., comptant à ce jour 299 logements locatifs sociaux, projette de créer et d'aménager un équipement de type centre social à proximité de la résidence Campagne Larousse, en lien avec les partenaires de la Politique de la Ville de la Ville de Marseille et l'association du Grand Canet.

L'objectif est de répondre à une carence en la matière au sein d'un quartier très dense en logements sociaux, puisque le centre social le plus proche est celui de St Gabriel situé à 2,3 km soit 20 minutes à pied. Par ailleurs, il est nécessaire de répondre aux attentes des habitants qui à ce jour se retrouvent dépourvus de toutes structures sociales leur permettant de se retrouver dans un lieu favorisant les échanges sociaux, éducatifs, culturels...

Le futur centre social dénommé "Centre social Canet / Finat Duclos", se situera en lieu et place d'un local se trouvant au sein du centre commercial de proximité.

L'association du Grand Canet porteuse du projet d'animation proposera aux habitants des thématiques éducatives, culturelles, sociales très ciblées en fonction des publics (enfants, adultes, seniors, familles...).

Enfin, les travaux prévus en démarrage début 2019, devraient couvrir une durée de 5 mois environ.

**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT
D'UN CENTRE SOCIAL**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 14 décembre 2018 ;

D'une part,

ET

La société Anonyme d'Economie Mixte Locale Marseille Habitat au capital de 473 049,30 € domiciliée 10 rue Sainte-Barbe - Espace Colbert – CS 92219 - 13207 Marseille cedex 01, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B 061800140 **représentée par Monsieur Christian GIL, en sa qualité de Directeur**, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 16 juin 2014;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de travaux de création et d'aménagement d'un centre social dénommé « Centre social Canet / Finat Duclos » à Marseille 14^{ème} arr.

ARTICLE 2 : Description des travaux

L'objectif prioritaire est de répondre à une carence en la matière au sein d'un quartier très dense en logements sociaux, puisque le centre social le plus proche est celui de St Gabriel situé à 2,3 km soit 20 minutes à pied. Par ailleurs, il est nécessaire prendre en compte les attentes des habitants qui, à ce jour, se trouvent dépourvus de toutes structures sociales leur permettant de se retrouver dans un lieu favorisant les échanges sociaux, éducatifs, culturels...

Le futur centre social dénommé "Centre social Canet / Finat Duclos", se situera en lieu et place d'un local se trouvant au sein du centre commercial de proximité.

L'association du Grand Canet domiciliée 1 place des Etats-Unis – 13014 Marseille présidée par Mme Aboukaria HAMADI, porteuse du projet d'animation proposera aux habitants des thématiques éducatives, culturelles, sociales très ciblées en fonction des publics (enfants, adultes, seniors, familles...).

Pour la réalisation de ce projet, les travaux envisagés sont des travaux de maçonnerie, électricité, plomberie, menuiserie, faux plafonds et peinture.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **27.638 €** et représente 25,93 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 106.578 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

La société aidée s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la SEML Marseille Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

**Le Directeur de la SEML
Marseille Habitat**

**La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône**

Christian GIL

Martine VASSAL

**(tampon de la société
et signature)**

Annexe III - SEML Marseille Habitat -à Marseille 14e arrondissement

Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 14/12/2018**SEML Marseille Habitat: aide à la création d'un centre social Canet / Finat Duclos à Marseille 14ème arr.****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2018-19013J	1 500 000 €	602 208 €	
OPERATION	1013674			
détail				
dont IB	204-71-2041783		250 015 €	
	204-71-20421		25 272 €	
	204-71-20422		135 140 €	
	204-71-20423		191 781 €	27 638 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 19 octobre 2018				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 60, 172, 173, 175				